

*Questions orales*

Je tiens à lui rappeler l'importance du saumon de l'Atlantique aux yeux des pêcheurs du nord-est de Terre-Neuve et de la côte du Labrador en particulier. Est-ce là que les réductions vont s'effectuer? Songe-t-il à rétablir la pêche au saumon au Nouveau-Brunswick, en Gaspésie ou sur la côte ouest de Terre-Neuve?

**L'hon. James A. McGrath (ministre des Pêches et des Océans):** Comme le député le sait, le nouveau programme de pêche au saumon annoncé hier comporte un contrôle sectoriel plutôt qu'un contrôle général. En même temps que seront établies ces zones, nous allons également préciser les prises totales autorisées, c'est-à-dire les règlements régissant la pêche commerciale et sportive. Nous envisageons de limiter le nombre de licences commerciales et, de toute évidence, cette réduction ne peut viser que dans la seule région où la pêche commerciale est importante, soit à Terre-Neuve.

Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, je ne prévois pas une activité commerciale accrue. Cependant, nous voulons voir ce que donnera la nouvelle politique de gestion de la pêche au saumon, qui prévoit l'établissement de zones administratives et d'une commission du saumon, avant de prendre des décisions définitives. Je ne pense pas que la pêche commerciale du saumon connaisse un regain d'activité.

**M. Rompkey:** Le communiqué précise que les autochtones devront pêcher le saumon surtout dans leur province d'origine. Or, nous entendons souvent parler des droits des provinces. Nous savons que les premiers ministres des provinces ont des droits—en fait, quelques-uns en ont même plus que le premier ministre. Nous ne savions cependant pas que le saumon avait des droits.

J'aimerais savoir tout d'abord si l'on a demandé au saumon si l'on pouvait le pêcher dans sa province natale ou non. Le ministre a parlé, avec tout le sérieux du monde, du fait que les saumons de l'Atlantique retournaient dans les rivières des Maritimes et du Québec et il a déclaré que des pêcheurs canadiens les interceptaient. J'aimerais savoir ce que cela veut dire. Il a bien dit qu'on devrait pouvoir éliminer la plupart de ces interceptions en modifiant les dates des saisons de pêche et en limitant la pêche au moyen de permis. Le ministre peut-il nous donner plus de précisions et expliquer comment on pêchera le saumon à l'intérieur des provinces? Peut-il dire exactement ce que cette déclaration signifie?

**M. McGrath:** J'ai communiqué avec le député hier à propos de cette déclaration. J'aurais sans doute obtenu de meilleurs résultats si j'avais communiqué avec les saumons.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McGrath:** Il me semble que toute la bonne volonté dont nous avons fait preuve hier en expliquant la situation au député n'a rien donné parce qu'il ne semble pas comprendre l'objectif fondamental de notre programme. Le thème central de notre stratégie consiste à gérer la pêche selon des zones et c'est ce que nous comptons faire. Le député ne semble pas comprendre que chaque remonte de saumon dans une rivière a ses propres caractéristiques. Cela veut dire qu'on peut distinguer entre le saumon qui remonte les rivières provinciales, comme la rivière Miramichi ou le fleuve Saint-Jean au Nouveau-Brunswick,

[M. Rompkey.]

et le saumon qui remonte les rivières du sud de Terre-Neuve.

Le mode de gestion tiendra compte de ce facteur et aussi du fait que si nous voulons conclure une entente internationale efficace en vue de réduire les prises de saumon au large du Groenland par les pêcheurs du Groenland, nous devons d'abord gérer nos propres ressources. Nous voulons protéger et augmenter les stocks de saumon, ce que la politique annoncée en 1972 par M. Davis n'est pas parvenue à faire.

**M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys):** Monsieur l'Orateur, ma question découle de la réponse que vient de donner le ministre. Si nous voulons que les restrictions qui seront imposées soient efficaces, il faudra conclure une entente plus susceptible de réduire les prises excessives au large du Groenland. Quelles dispositions le ministre a-t-il prises et quelles négociations a-t-il entamées en vue de conclure une entente sur la pêche excessive du saumon au large du Groenland?

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, la CEE est chargée d'administrer la pêche au Groenland et nous avons récemment envoyé une délégation à Bruxelles. Nous avons obtenu grâce à CIPAN que le maximum autorisé pour les prises au large du Groenland, soit fixé aux environs de 11,000 tonnes. Nous considérons que ce chiffre est encore trop élevé et nous voulons qu'il soit réduit. Voilà notre objectif.

Je répondrai donc au député comme je viens de le faire à son collègue: si nous voulons promouvoir une convention internationale pour empêcher que le saumon canadien ne soit intercepté en haute mer, nous devons commencer par mettre de l'ordre chez nous. Voilà l'objectif de ce programme. Cela veut dire qu'il faut renforcer la surveillance contre le braconnage; qu'il faut mettre de l'ordre dans tout le secteur de la pêche commerciale et pour cela réduire le nombre de permis.

**M. MacLellan:** Pour protéger les stocks de saumon, il faut également intensifier la surveillance dans les rivières où le saumon vient frayer. C'est un très vaste programme. Si les provinces doivent en être chargées, quelles dispositions le ministre a-t-il prévues pour financer cette surveillance? Le président du Conseil du Trésor a-t-il accepté de débloquer des fonds à cette fin?

**M. McGrath:** Nous avons offert aux provinces—et ici nous parlons essentiellement de deux d'entre elles, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve—de leur confier l'entière responsabilité de la surveillance de leurs rivières. Elles y participent déjà. Le député ne doit pas oublier que les provinces conservent, bien sûr, la totalité des recettes des droits de permis de pêche dans ces rivières; le gouvernement fédéral ne touche pas un sou. Une province a répondu affirmativement, mais Terre-Neuve n'a pas encore donné sa réponse.

Si les gouvernements des provinces devaient conclure ce genre d'accord avec le gouvernement du Canada, nous serions prêts à mettre en œuvre un programme à frais partagés d'une certaine durée, probablement cinq ans. A notre avis, un seul organisme de surveillance serait mieux en mesure de protéger le saumon et de lutter contre le braconnage dans les rivières des provinces de l'Atlantique.